

## Séance du mardi 8 juin 2016

---

Le huit juin deux mille seize, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DANNE Philippe, Maire.

### Présents

Mrs DANNÉ Philippe, CAZEAUX Christian, CORNET Bruno, ROUBY Didier, Eric JOSEPH, Francis FERNANDEZ.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, DUCOS Martine.

### Absents

Mme Emmanuelle LOUVET donne procuration à Martine TALABOT

Mr Didier LACAMPAGNE donne procuration à Philippe DANNE.

Mme BERNADES RAMOS Olinda.

### Secrétaire de séance

Didier ROUBY.

---

### Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 8 avril 2016.*
  2. *FDAEC 2016 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).*
  3. *Virements de crédits.*
  4. *Création d'une régie de recette centrale à partir de la régie périscolaire.*
  5. *Régie centrale : Synthèse des tarifs.*
  6. *Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu.*
  7. *Modification du tableau des effectifs.*
  8. *Rapport d'activité de la CCM 2015.*
  9. *Ligne à grande vitesse.*
  10. *Questions diverses.*
- 

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Virement de crédits » ainsi que de supprimer le point « Création d'un Conseil des Sages » afin de le porter à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

### **I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 8 avril 2016.**

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **II. FDAEC 2016.**

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire le dispositif et les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2016. La dotation allouée à la commune s'élève à 8 135 €.

Après avoir été informé des diverses modalités d'attribution de ce fonds, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de réaliser les opérations suivantes : travaux de réfection de voirie communale Rue de Mouniche, achat de décorations de Noël (guirlandes lumineuses), achat d'un radar pédagogique.

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 135 € au titre des investissements précités, soit 100% de la subvention allouée à notre commune.
- d'assurer le financement de la façon suivante :
 

Montant total des acquisitions et travaux prévus :	13 427.60 € HT
Part de la subvention FDAEC allouée à l'équipement :	8 135 €

*(soit 100% du montant global de la subvention, soit 60.58 % du montant HT des achats et travaux d'équipements)*

Autofinancement communal sur le HT :	5 292.60€ <i>(soit 39.42%)</i>
--------------------------------------	--------------------------------

### III. Virement de crédits

Au vu des effectifs de petite section maternelle prévus pour la rentrée scolaire 2016/2017, il est nécessaire de prévoir l'achat de matelas supplémentaires considérant qu'il n'y en aura pas en nombre suffisant.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2016.

#### Crédits à ouvrir

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Dépenses	Investissement	21	2184	31	MOBILIER	700.00€
<b>Total</b>						<b>700.00 €</b>

#### Crédits à réduire

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Dépenses	Investissement	23	2315	26	Installations, matériels et outillage techniques	-700.00€
<b>Total</b>						<b>-700.00 €</b>

### IV. Création d'une régie de recettes centrale à partir de la régie périscolaire.

La régie de recettes permet pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée des opérations d'encaissement des deniers publics par exception au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables.

Dans ce cadre, la DGFIP propose aux différents usagers des services communaux le paiement par prélèvement automatique.

La mise en place du prélèvement automatique requiert de fusionner les régies existantes en une régie centrale unique afin de respecter l'impératif d'un fichier unique de prélèvement imposé par le trésor public.

Pour cela, la régie périscolaire doit être modifiée afin qu'elle puisse accueillir tous les autres paiements (restauration scolaire, aide-ménagère, portage des repas à domicile, délivrance de documents, redevance d'occupation du domaine public).

En contrepartie, la commune s'engage, chaque mois, à reverser au CCAS (aide-ménagère et portage des repas à domicile) et à la Caisse des écoles (restauration scolaire) les recettes afférentes aux différents services proposés encaissées par la commune.

Monsieur le maire propose d'effectuer ce changement pour le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la fusion de l'ensemble des régies vers la régie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### V. Régie centrale : Synthèse des tarifs.

Dans le cadre de la fusion de toutes les régies en une régie centrale, l'ensemble des tarifs qui seront appliqués par celle-ci doivent être clairement repris.

##### *Tarifs liés à l'accueil périscolaire*

Quotient familial	Tarif à la demi-journée	
	1 enfant	2 enfants et plus
Moins de 400	0,60 €	0,56 €
De 401 à 550	0,70 €	0,66 €
De 551 à 700	0,82 €	0,77 €
De 701 à 850	1,04 €	0,92 €
De 851 à 1000	1,14 €	1,08 €
De 1001 à 1150	1,25 €	1,18 €
De 1151 à 1300	1,38 €	1,28 €
De 1301 à 1450	1,50 €	1,38 €
1451 et plus	1,64 €	1,48 €

##### *Tarifs liés au Point Rencontre Jeunes (cotisation annuelle)*

Quotient familial	Cotisation annuelle
Moins de 400€	12 €
De 401€ à 550€	15 €
De 551€ à 700€	18 €
De 701€ à 850€	21 €
De 851€ à 1000€	24 €
1001€ et plus	27 €

##### *Tarifs liés à la restauration scolaire*

- Participation des familles : 3,43 €.
- Participation des adultes : 3,46 €.
- Participation des familles pour les repas n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable : 5 €.

***Tarifs liés à l'aide-ménagère***

Tarif horaire applicable aux bénéficiaires non pris en charge par un organisme : 16,44 € de l'heure.

***Tarifs liés au portage de repas à domicile***

Revenu brut global annuel (hors abattement spécial)	Tarifs appliqué
≤ 14 400 €	<b>4,60 €</b>
< 14 400 € et ≤ 19 200 €	<b>5,90 €</b>
> 19 200 €	<b>6,90 €</b>

***Tarifs liés à la délivrance de documents***

Service	Prix
Photocopie A4	0,20 €
Photocopie A3	0,40 €
Télécopie	1,00 €
Extrait matrice cadastrale	2,00 €
Extrait plan cadastral	3,00 €

***Tarifs liés à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'activité commerciale (redevance)***

- 20 € par jour pour toute occupation privative inférieure à 20m<sup>2</sup>.
- 30 € par jour pour toute occupation privative supérieure à 20m<sup>2</sup>.
- 50 € par jour pour toute occupation privative supérieure à 20m<sup>2</sup> donnant lieu au branchement sur le compteur d'eau de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient et regroupe l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**VI. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu.**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 juillet 2009, et du 15

juin 2011, 19 juin 2014 et du 11 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2016/49 du 12 avril 2016 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur les points suivants :

Article 3 – 4° :

Compétence GEMAPI :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- L'aménagement des bassins hydrographiques : gestion des bassins versants des cours d'eau communautaires : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique (ressource en eau, milieux aquatiques et humides, ouvrages) ;
- La défense contre les inondations et gestion du système d'endiguement inclus notamment dans le périmètre de la DIG « digues » (déclaration d'intérêt général) dont la localisation est précisée dans le plan annexé aux présents statuts ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Promotion, soutien d'actions et études en faveur de l'environnement : Protection et restauration des sites remarquables (Réserve naturelle géologique de Saucats /La Brède, site NATURA 2000)

Article 3-7° :

Financement du matériel pédagogique et mobilier des classes d'éducation spécialisée (RASED, ULIS école).

Article 3 – 11° : Incendie et secours.

- Contribution au budget du SDIS

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuver la modification des statuts tels que figurant en annexe.
- Autorise Monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII. Modification du tableau des effectifs.**

Suite à l'admission d'un agent au concours interne de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Dans le cadre de ce changement de grade, il sera proposé, après avis du comité technique paritaire à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil municipal, de supprimer l'actuel poste de rédacteur territorial occupé par le même agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1 juillet 2016.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

## **VIII. Rapport d'activité de la CCM 2015**

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Montesquieu. Les élus représentant la commune aux différentes commissions communautaires sont également amenés à intervenir.

A l'avenir, un registre des comptes rendus de commissions sera mis à la disposition des élus en mairie afin d'assurer la diffusion de l'information.

## **IX. LGV**

Le Conseil d'Etat a rendu un avis favorable au projet GPSO. L'avis défavorable de la commission d'enquête publique n'a pas été retenu. Le secrétaire d'Etat aux transports devrait très prochainement déclarer d'utilité publique le projet.

Monsieur le maire, tout comme Monsieur le Député Gilles SAVARY, déplore une décision qui ouvre la voie au projet LGV GPSO.

Par ailleurs, RFF aurait communiqué au Centre Routier Départemental les données techniques attendues concernant l'ouvrage de franchissement de la RD 1113 par la LGV.

Il s'agissait là d'un point de blocage essentiel qui s'opposait à l'aménagement d'un carrefour giratoire au Petit Breton. Le Conseil Départemental, sous l'impulsion de la municipalité, avance désormais très activement sur le dossier. Les emprises foncières ont été définies et les propriétaires contactés.

## **X. Questions diverses**

Monsieur Denis COURTINE, adjoint technique principal de deuxième classe affecté aux services techniques, a prolongé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une année. Son remplaçant Thomas POTTIER n'a pas souhaité continuer une année supplémentaire. Madame Virginie MIGNOT a été engagée pour une année afin d'assurer le remplacement.

Madame BUREAU Katia de la CAF de la Gironde a annoncé l'attribution d'une aide d'un montant de 6 600€ pour valoriser la fonction de coordination exercée par Monsieur Jérôme de Miranda considérant l'émargement récent de cette action au contrat CAF par avenant.

Le plan cadastral de la commune d'Ayguemorte les Graves présente de nombreuses insuffisances en termes de qualité. Dans ce contexte, les problématiques rencontrées sont de plus en plus nombreuses et apparaissent le plus souvent à l'occasion des mutations de terrains à bâtir. A ce titre, un réaménagement du plan cadastral a été sollicité auprès des services concernés.

L'inauguration conjointe du réaménagement du secrétariat de mairie et de la résidence des Hauts du Bocage aura lieu le vendredi 10 juin à 11H00 en présence du Député Monsieur Gilles SAVARY.

Les jours de ramassage des ordures ménagères vont faire l'objet de modifications. La population sera tenue informée en temps utiles par le biais du Flash info et du site internet.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le lundi 27 juin à 20h30 afin d'aborder notamment la question de la création du Conseil des Sages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.